

Mesures particulières au **service** urbanisme de la Ville

30 Avr 2020



Dans le cadre de la lutte contre le covid-19, la continuité du service de l'Urbanisme est assurée. Afin d'éviter des retards dans les procédures administratives introduites ou à introduire par les citoyens-nes, la Ville de Liège a mis en place certaines mesures spécifiques pour les dossiers urbanistiques.

Par arrêté du Gouvernement wallon, tous les délais de rigueur en matière d'urbanisme ont été suspendus du 18 mars au 30 avril 2020 inclus.

L'instruction des dossiers reprend donc normalement en date du 1er mai.

1) Accueil du public

L'accueil du public pour des renseignements et conseils reste fermé jusqu'à nouvel ordre. Contact téléphonique possible, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, au numéro suivant : 04/221.90.57.

2) Dépôt des demandes de permis et d'avis

Les demandes de permis et d'avis doivent être adressées par envoi recommandé au Collège communal, Département de l'Urbanisme, Place du Marché 2 à 4000 Liège.

La preuve de paiement de la redevance communale doit être jointe au dossier envoyé (redevance à verser sur le compte de l'Administration communale de Liège, BE 58 0910 1181 9679).

Pour les demandes de permis, en plus des plans et documents en format papier, une copie numérique de l'ensemble du dossier est demandée et est à déposer sur une clé USB, ou à transmettre via l'adresse urbanisme@liege.be (en précisant la référence du dossier).

Ces documents sont à créer au format PDF, répartis en deux fichiers : un fichier « plans » et un fichier « documents administratifs ».

3) Enquêtes publiques et annonces de projet

Les dossiers soumis à enquêtes publiques et annonces de projet peuvent être consultés sur rendez-vous uniquement, pris au numéro suivant : 04/221.90.46 (accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h).

Pour pouvoir être reçu à votre rendez-vous, vous devez obligatoirement porter un masque. Les mesures sanitaires restent en effet de stricte application. Et vu le nombre de dossiers en cours, nous devons limiter à 30 minutes la durée du rendez-vous.